



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau et Biodiversité

Bureau biodiversité

A.P. DDT N° 2010291-0005

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT DE M. DAVID Bernard
EN QUALITE DE GARDE-PARTICULIER**

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

Vu la commission délivrée par M. RENARD Victor, président de l'Association Communale de Chasse Agréée de GOLFECH à M. DAVID Bernard par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010280-0003 en date du 30 septembre 2010 reconnaissant l'aptitude technique de M. DAVID Bernard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010249-0002 du 6 septembre 2010 donnant délégation de signature à M. François DUQUESNE, directeur adjoint départemental des territoires assurant l'intérim du directeur départemental des territoires,

Sur proposition du chef du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

ARTICLE 1

M. DAVID Bernard, né le 8 août 1957 à VALENCE D'AGEN (82400) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. RENARD Victor, président de l'ACCA de GOLFECH sur les terrains de la commune constituant l'ACCA.

ARTICLE 2

Il n'y a pas de propriétés ou de territoires concernés par des oppositions cynégétiques ou de conscience sur la commune constituant l'ACCA.

ARTICLE 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4

Préalablement à son entrée en fonctions, M. DAVID Bernard doit prêter serment devant le tribunal d'instance de Castelsarrasin, dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5

Dans l'exercice de ses fonctions, M. DAVID Bernard doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la direction départementale des territoires en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7

Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le maire de la commune de GOLFECH et le président de l'association communale de chasse agréée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée au procureur de la République ainsi qu'à M. DAVID Bernard.

Montauban, le 18 octobre 2010

P/Le Préfet,

Par délégation,

le directeur



Le Directeur Départemental
des Territoires par intérim,

François DUQUESNE

Délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie, de l'Energie du Développement durable et de la Mer, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

La présente décision a donné lieu, lors de l'enquête administrative préalable à la consultation de traitements automatisés de données personnelles prévus par l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure.